



Mairie déléguée - Langourla
5 Place de la Mairie
22330 Le Mené
02 96 30 42 19

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-152 **portant autorisation d'un tir d'un spectacle pyrotechnique sur le domaine public**

Le Maire délégué de Langourla ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et suivants;
VU le code général de la propriété publique et notamment son article L. 2122-1;

VU le décret N°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques;

VU le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret(2010-580 du 31 mai 2010);

VU la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 200/25/CE ;

VU la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune déléguée de Langourla avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et/ou plus de 35kg de matière active;

CONSIDÉRANT que les tirs de feus d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique;

ARRETE

Article 1^{er} :M. Dominique LAINÉ, Directeur de la Société VOS NUITS ÉTOILÉES, est autorisé à tirer un feu d'artifice le samedi 6 juillet 2024 sur le site du Plan d'eau communal de Langourla pour le compte de l'Association LangourlaVie, organisateur de la manifestation, dan sle cadre des festivités du 14 juillet.

Article 2 :L'organisateur du tir du feu d'artifice sera placé sous la responsabilité de M. Dominique LAINÉ qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mises en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou2 en fonction des produits utilisés.

Article 3 :La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.

Article 4 : La Société VOS NUITS ÉTOILÉES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrat déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.

Article 5 : Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques. La

zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir.

Article 6 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée net placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

Article 7 : Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

Article 8 : Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélier. Des véhicules poids lourds, utilitaires agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme système anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

Article 9 : Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaire sous la responsabilité du Directeur de VOS NUITS ÉTOILÉES dans le respect de la réglementation.

Article 10 : Si le feu d'artifice contient plus de 35 kg de matière active et/ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration.

Article 11 : M. Dominique LAINÉ, directeur de VOS NUITS ÉTOILÉES, M. Le Maire délégué, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, M. Le Responsable de l'organisation, Mr le policier municipal, sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Merdrignac;
- Monsieur le responsable de la police municipale.

Cet arrêté sera :

- affiché à la Mairie de Langourla
- publié sur le site internet de la Mairie Le Mené le 3 mai 2024

A Langourla le 3 mai 2024
Michèle OLMER, Maire délégué

